Province de Québec Municipalité de Saint-Noël 4 mars 2024

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 4 mars 2024, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc Johanne Gagné Cathy Perreault

MM. Hugues Ouellet Guy Gendron Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

027-2024

Il est proposé par, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAUX

028-2024

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 5 février 2024, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

029-2024

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 mars 2024, pour un montant de quarante-six-mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatorze et soixante-huit (46 594.68 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de six-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quinze et trente-trois (6 995.33 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant vingt-trois-mille-sept-cent-soixante-cinq et quarante-cinq (23 765.45 \$) incluant un montant six-mille-trois-cent-soixante-dix-huit et cinquante et un (6 378.51 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

NOUVEAU BILLET POUR LE SOLDE DE L'EMPRUNT RÈGLEMENT # 192-2018 AU MONTANT DE 49 750.00 \$

030-2024

Il est proposé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement de :

De demander le financement de gré à gré d'un nouveau billet pour le solde de 49 750.00 \$ pour une période cinq (5) au taux 5.74 % de du règlement d'emprunt 192-2018 auprès de Desjardins et d'autoriser M. Gilbert Marquis, maire et Mme Manon Caron, directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce billet.

DON-GRATIFICAT POLYVALENTE DE SAYABEC

031-2024

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement de :

De verser un don de 50.00 \$ à l'école Polyvalente de Sayabec, pour la soirée Gratificat 2024.

DON-PROGRAMME ENRICHISSEMENTMUSIQUE

032-2024

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement de :

De verser un don de 50.00 \$ au Programme enrichissement musique de l'école Polyvalente de Sayabec.

DON – ACCORDERIE DE LA MATAPÉDIA

033-2024

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

De verser une aide financière de 67.99 \$ pour la campagne de financement 2024 de l'Accorderie de La Matapédia.

SOUMISSION SANI-MANIC

034-2024

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu de :

D'accepter la soumission de Sani-Manic pour la vidange des installations septiques des particuliers au coût de 240 \$ par installation septique. Un avis sera transmis par la poste et les particuliers qui désirent faire vidanger leur installation devront donner leur nom à la municipalité.

ENVELOPPE LOCALE 2024

035-2024

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement que : et adopté que

La Municipalité de St-Noël confirme une participation financière de 5 572,28 \$ pour l'année 2024 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

La municipalité délègue M. Gilbert Marquis, maire, M. Guy Gendron, conseiller et M. Hugues Ouellet, conseiller comme représentants de la Municipalité sur le conseil d'administration du Corporation de développement de St-Noël (CORPODEL).

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise M. Gilbert Marquis, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

VENTE POUR TAXES 2023

036-2024

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

- **D**'adopter la liste des arrérages de taxes ainsi que les intérêts. Les immeubles dont les taxes et intérêts ne seront pas acquittés d'ici le 18 mars 2024 seront transmis à la MRC de la Matapédia pour y être vendus pour défaut de non-paiement des taxes municipales et scolaires. La secrétaire-trésorière est autorisée à soustraire de la liste toutes les personnes qui s'acquitteront de leurs taxes.
- De mandater M. Gilbert Marquis, maire, à acquérir les immeubles vendus pour taxes de la municipalité de Saint-Noël, et ce pour le montant des taxes dues. M. Guy Gendron, maire suppléant est mandaté comme remplaçant et ce, en cas de non-disponibilité de M. Gilbert Marquis.

MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL RÉFECTION DU 10^E, 11^E ET 12^E RANGS AINSI QUE LA ROUTE MCNIDER NORD – VOLET ACCÉLÉRATION

037-2024

Considérant que la municipalité de St-Noël a reçu une réponse positive à leur demande de modification de travaux pour le projet YQK86839;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyée par M. Gaétan Landry et résolu unanimement de :

- 1) Mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il effectue les tâches suivantes:
- 2)
- préparation et suivi de l'appel d'offres;
- surveillance des travaux:
- contrôle des sols et des matériaux.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Marie-Pier Leblanc, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 224-2024 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de reconstruction de ponceaux et voirie.

Marie-Pier Leblanc

<u>PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2024 PAR MME MARIE-PIER LEBLANC, CONSEILLÈRE</u>

PROJET DE RÈGLEMENT 224-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 594 583 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 594 583 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DES RANGS 10,11, 12 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de St-Noël désire réaliser des travaux d'infrastructure dans les rangs 10,11,12 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Noël ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le ______ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports M. François Bonnardel datée du 18 février 2022 confirmant une aide financière de 1 195 938 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, # dossier YQK86839, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et la convention signée d'aide financière comme annexe « B » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR	, APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :	

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Noël décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructure dans les rangs 10,11 et 12, le tout conformément à l'estimation préliminaire préparée par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, portant le numéro 7.3-7100-19-16, en date du 14 février 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C », incluant les frais incidents et les taxes nettes.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 594 583 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 594 583 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement,

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention de 1 195 983 \$ octroyée conformément au Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération, dossier no. YQK86839 du ministère des Transports.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilbert Marquis Maire Manon Caron Directrice générale et Greffière trésorière

<u>PARTICIPATION FINANCIÈRE SU PLAN DE RELANCE DE LA COOPÉRATIVE ALIMENTAIRE DE ST-NOËL</u>

038-2024

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement de :

Verser un montant de 3 750.00 à la Coopérative Alimentaire de Saint-Noël à même le surplus accumulé de la municipalité, considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget 2024.

Ce montant représente une partie de la part milieu, afin que la Coopérative Alimentaire de Saint-Noël soit en mesure d'être admissible à deux (2) subventions pour une relance économique, soit le FRIES (consolidation et plan d'amélioration) et la MRC de La Matapédia (plan de relance).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

039-2021

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement

Gilbert Marquis	Manon Caron
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Code municipal.	es résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du